

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

N°2026-04-02

Objet : Passage aux titres-restaurant dématérialisés

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	30	
Ayant donné procuration	2	
Ayant pris part au vote	29	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Martine CALLEJA, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Jean-Michel DALLARD, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Jean-Philippe LE PAGE, Patricia MARROCQ, Franck MAUREL Serge MOULET, Patrick NINARD, Muriel PINAUD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. <u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : Didier CARTIE, Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Pascale MESBAH-LOURDE, Thaddée PATTYN. <u>Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative</u> : Françoise BURBAIL, Quentin DUROS, Frédéric PAQUIN.	
Ayant donné mandat :	Stéphanie FERE procuration à Jean-Louis REMY Pierre-Alain ROUQUAYROL procuration à Etienne GASQUET	
Date de la convocation :	Lundi 14 septembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Sandrine SIGAL	

Le SMAGV MANEO participe aux frais de repas de ses agents à travers l'attribution de titres-restaurant, outil majeur de sa politique d'action sociale et d'attractivité des ressources humaines.

Considérant la réforme annoncée par le Gouvernement visant à généraliser la dématérialisation des titres-restaurant à compter de 2027 ;

Considérant la nécessité d'anticiper cette évolution et de moderniser le dispositif de titres-restaurant proposé aux agents ;

Cette évolution des pratiques et du cadre réglementaire incite fortement à la dématérialisation. Le format "carte à puce" offre de nombreux avantages :

- **Pour les agents** : Paiement au centime près, application de suivi du solde en temps réel, blocage immédiat en cas de perte, accessibilité accrue.
- **Pour le syndicat** : Simplification drastique de la gestion RH (rechargement informatique mensuel à distance), suppression des coûts logistiques et de sécurisation des coffres.

Conformément à la réglementation en vigueur (Code du travail et Code général de la fonction publique), la participation de l'employeur sera maintenue à **60 %** de la valeur faciale du titre, fixée **9 €** par jour travaillé comportant un repas dans la plage horaire de travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du passage des titres-restaurant du format papier au format dématérialisé (carte) pour l'ensemble des agents du syndicat remplissant les conditions d'attribution.

ARTICLE 2 : MAINTENIR la valeur faciale du titre-restaurant à 9 € à compter du **01 janvier 2027**, avec une participation du syndicat à hauteur de 60 %, soit une prise en charge de 5,40 € de la part employeur par titre.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget du syndicat aux chapitres et articles correspondants pour l'exercice en cours et les exercices futurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO

Etienne CARDEILHAC-PUGENS




La Secrétaire de séance

Sandrine SIGNAL



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le
- Déposé à la Préfecture le :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.